



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de plusieurs chemins sur la commune de Bardonnex

du 24 septembre 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Bardonnex, du 3 juillet 1968;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968;

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

- CV_12149 1) route de Gratillet au tronçon du chemin communal allant de la route cantonale no 63 (route de Bardonnex) au carrefour du chemin Vert;
- CV_20320 2) route des Ravières au tronçon du même chemin allant du carrefour du chemin Vert jusqu'à la limite avec la commune de Perly-Certoux;
- CV_9407 3) chemin des Epinqlis au tronçon du même chemin allant de la route des Ravières jusqu'à la frontière avec la commune de Saint-Julien;
- CV_21415 4) chemin des Rupières au chemin communal de Saint-Julien à Bardonnex allant de la place supérieure du village de Bardonnex à la frontière avec la commune de Saint-Julien;
- CV_620 5) chemin d'Archamps au chemin communal d'Archamps à Compesières entre la route cantonale no 29 (route d'Annecy) et la frontière avec les communes de Collonges-sous-Salève et d'Archamps;
- CV_18609 6) chemin de Lathoy au chemin communal de Bardonnex à Lathoy allant de la place supérieure du village de Bardonnex à la frontière avec la commune de Saint-Julien.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er novembre 1968.

* * *

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Halland